
Don de la commune de Boynes, district de Pithiviers, d'effets d'habillement et de 120 livres en numéraire pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don de la commune de Boynes, district de Pithiviers, d'effets d'habillement et de 120 livres en numéraire pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 51-52;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35520_t2_0051_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[Angerville, s.d.] (1)

« Citoyens Représentants,

La Société populaire d'Angerville qui jusqu'à ce moment s'est contentée d'applaudir tacitement aux travaux de l'assemblée constitutionnelle, ne peut plus garder le silence, c'est un besoin pour elle de rendre grâce à ses libérateurs, et quel moment eut-elle pu prendre qui fût plus favorable que celui-ci. Nous venons de voir les armées française remporter des victoires, Toulon, cette ville un instant rebelle, s'est vue forcée de céder au génie de la Liberté, un décret sage, a prévenu nos desirs en constituant une fête publique que nous avons célébrée avec pompe. Tout enfin nous présage encore de nouveaux lauriers, mais comme les braves défenseurs prennent leurs forces dans celles de la Convention, nous ne pouvons douter qu'elle ne soit portée à rester à son poste, et si nous n'en étions persuadés, nous l'inviterions d'y rester et de continuer les grands travaux qu'elle a commencés, ils ont déjà sauvé la liberté, en apesantissant le glaive de la Loi sur le petit nombre d'antagonistes. Les malveillans n'osent plus lever la tête, et ceux qui nous ont procuré ses bienfaits, ne voudraient pas nous frustrer de ceux qu'ont à attendre encore les vrais républicains. Le hochet de la superstition n'existe plus dans nos murs, nous avons tous à l'envi demandé que les objets de culte fussent envoyés à la Convention et cette demande n'a relevancé que de peu l'exécution. Nous ne connaissions l'église que par celui qui cherchait à en soutenir les vrais principes, et ces principes sont aussi éloignés de nous, que celui qui voulait nous les faire pratiquer. Nous sommes enfin régénérés, le temple de la Raison est à présent le seul que nous ayons, et nous en sommes tous ses ministres. Nous n'aurions plus rien à désirer même si les ministres du culte catholique n'étaient plus payés en 1794 (vieux style), comme aussi si nous n'étions forcés de jeter les yeux sur quelques êtres souffrants qui par leur peu de fortune, ne peuvent, comme la majeure partie de nous, soutenir de leur bourse l'état pour lequel dans un tems de guerre tout citoyen doit faire des sacrifices. Persuadés des principes d'équité de la Convention lors de l'établissement de l'impôt, devant croire qu'elle cherchera tous les moyens de l'alléger à ses concitoyens, ce sera le sujet de notre pétition. Nous vous exposerons d'abord que notre commune n'est composée que d'environ 300 habitans, artisans pour la plus grande partie, que depuis l'année 1789 ou plutôt la première année de la Liberté, le passage des troupes qui n'a pas discontinué en raison de la route sur laquelle nous nous trouvons, et qui est une des plus fréquentées de la République, a occasionné des frais considérables en ce qu'ils ont dû être supportés par une commune aussi peu étendue que la nôtre, qu'en outre les impositions qui se montent à plus de 39.633 l. 17 s. 10 d. se trouvent augmentés de plus de moitié, principalement l'impôt mobilier qui par son aperçu ferait présumer d'après la loi, des rentes considérables, à ceux qui n'ont que leurs bras pour héritage. Nous vous prions donc de nous accorder la remise entière de l'impôt mobilier pour cette année et une réduction

sur celui de 1792, ce sera le moyen de faire opérer la rentrée des sommes qui trop fortes restent arriérées, et plus faibles seraient payées avec une exactitude qui donnerait des preuves certaines du désir que nous avons de servir la République.»

BOUSSET (*présid.*), ECHER (*secrét.*).

30

Des députés de la commune de Boynes, district de Pithiviers, offrent 220 chemises, 42 paires de souliers, 8 paires de guêtres, 4 paires de bas, 2 paires d'épaulettes, 4 cols, une agrafe et 120 liv. en numéraire, pour les défenseurs de la Patrie. (1)

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[Boynes, s.d.] (3)

« Citoyens Représentants,

La commune de Boynes, par notre organe, vous félicite sur vos glorieux travaux, et en vous assurant de son inviolable attachement à la Constitution qui fait le bonheur des François, elle vous invite à rester à votre poste jusqu'à la paix.

En exécutant vos lois, Citoyens repprésentans, notre commune s'est empressée d'envoyer au département 80 marcs d'argenterie, 7.471 livres de métal en trois cloches, et 7.595 livres de fer de son église et trente fusils que nous avons remis à nos défenseurs. De braves volontaires au nombre de 168 sont (sic) volé aux frontières quoique notre commune ne soit composée que de 460 feux. Nous sommes aussi debout et au premier signal, nous partirons en masse pour partager la gloire de nos frères d'armes.

Ces sacrifices ne sont rien en comparaison d'une Constitution qui nous affranchit de l'esclavage et qui a brisé les fers qui pesoient sur nous. Notre commune y ajoute et nous sommes chargés par nos frères, de vous offrir 220 chemises, 42 paires de souliers, 8 paires de guêtres, 4 paires de bas, 2 paires d'épaulettes, 4 cols, une agrafe (sic) et 120 l. en numéraire pour les défenseurs de la patrie. Recevez en même tems, Citoyens représentans, le serment de notre inébranlable attachement à la République une et indivisible, et à l'exécution de vos lois.»

DUPEU (*agent nat. de la commune*), BITZ (*maire*),
ARRAULT (*off.*), MAINFERME (*notable*),
VAAST (*pétitionnaire*), Charles BERTZIE,
TROUBLET (*notable*).

[Courcelles-la-Rivière (cant. de Boynes), s.d.] (4)

« Citoyens Représentants,

Et nous aussi nous voulons concourir au bonheur des François et non pas rester simples admirateurs des travaux de la Convention.

En envoyant à notre département les cloches et l'argenterie de notre église. Nous n'avons fait qu'exécuter de sages lois.

(1) P.V., XXIX, 7 et 104.

(2) Bⁱⁿ, 18 niv.

(3) C 288, pl. 871, p. 2.

(4) C 288, pl. 871, p. 22.

(1) C 289, pl. 891, p. 32.

Dès les premiers tems de la Révolution, 20 braves citoyens de cette commune, sont volontairement volés aux frontières. Déjà républicains dans le cœur, ils ont donné le noble exemple à ceux partis depuis avec le même zèle et la commune se complaît à compter 30 des siens, aux armées, quoiqu'elle ne compose que 114 feux.

La commune de Courcelles compte pour peu ces sacrifices, auprès d'une Constitution libre, elle y ajoute pour ses braves défenseurs 37 chemises et quatre mauvaises chemises pour faire du charpie et 10 paires de souliers qu'elle adresse à la Convention par un citoyen député.

Elle a spécialement chargé ce député d'assurer la Convention nationale de son obéissance aux lois, de son ferme attachement à la République une et indivisible, et de l'inviter à rester à son poste, pour y continuer les glorieux travaux qui, en détruisant le dernier des tyrans, ramènera la paix. »

HOUZEAU (*maire*), PILLET (*off.*), BALANCON (*off.*), NAUROX (*procureur de la commune*), LANGEVIN de la FOSSE (*présid' de la Sté popul.*), LANGEVIN (*vice-secrét.*)

31

Le citoyen Davaux, caporal fourrier au 47^e rég^t, fait don de ses boucles d'argent. (1)

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[*Lettre à ses parents : Favry, 11 niv. II*] (3)

« Mon cher papa et ma chère maman,

Comme il est du devoir d'un citoyen de contribuer de tout son pouvoir au bien de sa patrie en se privant de son superflu et de tout objet de luxe méprisable aux yeux d'un républicain pour ne consulter que l'intérêt commun je vous prie d'offrir en don patriotique à la Convention mes boucles d'argent. Si de ce côté, je ne puis lui offrir davantage, de l'autre je lui fais le sacrifice de ma vie à la défense de notre Liberté. J'ose espérer, Mon cher papa, que vous agréerez ma demande avec plaisir et qu'en vrai républicain vous la remplirez avec empressement. Salut et respect,

DAVAUX.

P.S. — Il n'est tel que de souffrir pour sa patrie pour le sçavoir aimer. Bien mes respects à tous mes parents. Mon adresse est toujours la même. J'écrivis hier à ma sœur, mais j'ai oublié de la datter, elle est du 10 frimaire jour où j'ai reçu la sienne dattée du 29 brumaire. »

32

Les citoyens Quéverdo et Piquet font hommage de 2 calendriers républicains, enrichis des portraits des martyrs de la liberté, Marat, Lepeletier, Chalier et Barra. (4)

Mention honorable, insertion au bulletin. (5)

(1) P.V., XXIX, 7 et 104.

(2) Bⁱⁿ, 18 niv. Texte de la lettre.

(3) C 288, pl. 871, p. 8 (p. 5 : reçu des boucles d'argent, signé Ducroisi).

(4) P.V., XXIX, 7.

(5) Bⁱⁿ, 18 niv.

[S.l.n.d.] (1)

« Les citoyens Quéverdo et Picquet ont l'honneur de faire hommage à la Convention d'un calendrier républicain qui caractérise les époques les plus sensibles de notre sainte révolution et ont enrichi leur calendrier des portraits des martyrs [de] notre liberté : Marat, Pelletier, Chalier et Barra.

Leurs vœux sont satisfaits d'avoir dans si peu d'espace pu mériter l'hommage de l'assemblée

Les citoyens QUÉVERDO et PICQUET. »

33

La société révolutionnaire de Neuf-Brisac offre la somme de 24 liv. 9 s. en numéraire, et celle de 3 liv. 10 s. en assignats, remises au président de cette société pour les frais de la guerre, par des chasseurs du 4^e régiment à cheval. (2)

Mention honorable et insertion au bulletin, du patriotisme de ces braves militaires.

34

La même société offre à la République un cavalier Jacobin, armé de toutes pièces, ayant déjà servi dans la cavalerie, et prêt, sous très peu de temps, à paroître devant l'ennemi. (3)

Mention honorable, insertion au bulletin.

35

Sur la proposition d'un membre [LAKANAL], « La Convention nationale décrète que le représentant du Peuple Lakanal, délégué dans le département de la Dordogne et départemens environnans, est investi de tous les pouvoirs dont sont revêtus les représentans du Peuple dans les départemens et près les armées ». (4)

36

Un autre membre fait part à la Convention des observations envoyées par l'administration du département de l'Ain, sur le décret qui ordonne le dessèchement des étangs. (5)

La Convention décrète le renvoi de ces observations au comité d'agriculture, qui est chargé d'en faire rapport sous trois jours. (6)

37

Les citoyennes peu fortunées de la section de Bondi, dont les maris combattent les esclaves du despotisme, exposent que les ressources de la section sont épuisées (elles réclament les secours que la loi leur accorde).

(1) C 289, pl. 891, p. 34.

(2) (3) P.V., XXIX, 7 et 104. Minute signée Ch. Duval. (C 288, pl. 871, p. 5).

(4) P.V., XXIX, 8. Minute du P.V. signée Lakanal. (C 287, pl. 854, p. 20). Texte reproduit dans Bⁱⁿ, 17 niv.; *Débats*, n° 474, p. 237.

(5) Décret du 14 frim. II. Voir *Arch. parl.*, LXXX, 628, et ci-après, Pièce annexe II.

(6) P.V., XXIX, 8.